



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**  
**ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AUVERGNE**  
**RHONE-ALPES**

Entre, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dont le Siège social est situé 7 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN, représentée par son Président Serge Rault, Ci-après dénommée « CCPR»

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé rue de l'Artisanat et du concept – 42 951 SAINT-ETIENNE CEDEX 9, représentée par Pascal Calamand, agissant en qualité de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire, Ci-après dénommée « CMA ARA »

**Préambule**

La CMA ARA est chargée de représenter, auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat. Elle assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

La CCPR compte 14 communes.

Située à proximité du Rhône et de l'Isère, la CCPR bénéficie d'un tissu économique dynamique et diversifié (1097 entreprises actives dans le champ marchand non agricole et plus de 4200 emplois salariés et non-salariés, tout secteur confondu (emplois au lieu de travail).

Avec 589 entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers au 31 décembre 2021 (53,7 % des entreprises du territoire sont artisanales - champ marchand non agricole), dont 104 entreprises immatriculées en 2021, l'accompagnement de créateurs et de jeunes entreprises artisanales du territoire est un enjeu majeur pour maintenir un tissu artisanal diversifié. (Chiffres, données AVISE)

Quelques chiffres 2019 (dernière année significative avant contraintes sanitaires) :

109 contacts CMA LOIRE avec les entreprises artisanales du territoire, dont :

- 18 % promotion de l'apprentissage et des métiers
- 20 % création-reprise d'entreprise
- 62 % développement entreprise (numérique, financement, prévention des difficultés, environnement, transmission...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

La présente convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement et d'information des entreprises du territoire de la CCPR et a pour objectif de définir le contenu du partenariat conclu entre la CCPR et la CMA ARA.

Considérant la politique conduite par la CMA ARA pour favoriser la création et le développement de l'artisanat sur les territoires,

Considérant l'intérêt d'une telle politique pour favoriser la création-reprise d'entreprises des activités artisanales sur la CCPR,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article I : OBJECTIFS CADRES DE LA CONVENTION**

La présente convention s'articule autour de deux objectifs :

- Développer un programme de réunions et ateliers adaptés aux besoins des créateurs et des entreprises artisanales de la CCPR
- Formaliser l'intervention de la CMA ARA dans le cadre de la Maison des Services de Pélussin

### **Article II : LE CADRE D'EXECUTION**

Afin de favoriser la réussite de cette mission, la CCPR s'engage à informer la CMA ARA de toute décision et information pouvant avoir une influence sur le déroulement de la mission tout en respectant la règle de confidentialité.

### **Article III : LE CONTENU DE LA MISSION**

Le contenu de la mission est défini comme suit :

#### **Action 1 : Maintenir une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et des porteurs de projets de la CCPR**

Afin de compléter l'offre proposée aux entreprises du territoire, la CMA ARA organisera des permanences en lien avec la CCPR.

La programmation ci-dessous sera mise en place :

- 6 permanences (une demi-journée tous les 2 mois en fonction des besoins recensés par la Maison des Services) qui permettent d'assurer une présence territoriale et de répondre aux questions des porteurs de projets et des chefs d'entreprises en matière de création, développement et transmission.

A partir de l'observatoire de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, la CMA ARA fournit annuellement le portrait de territoire Pilat Rhodanien, avec les chiffres clés de l'artisanat, tels que le nombre d'entreprises artisanales, la répartition par communes du territoire, le profil des chefs d'entreprises artisanales, le profil des apprentis, ...

Par ailleurs, la CMA ARA s'engage à informer régulièrement les chargés d'accueil de la Maison des Services sur l'offre de service proposée par la CMA ARA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

## **Action 2 : Développer un programme de réunions et ateliers adaptés aux besoins des porteurs de projets et des entreprises artisanales de la CCPR**

Afin de compléter l'offre proposée aux entreprises du territoire, la CMA ARA organisera des réunions ou des ateliers en s'appuyant sur les compétences de ses services.

Ce cycle d'ateliers doit permettre d'informer et/ou de favoriser les échanges entre participants.

La programmation ci-dessous sera mise en place :

- 4 ateliers « Intégrer le numérique dans votre projet de création ou de développement »
- Un atelier gestion de patrimoine à l'attention des dirigeants d'entreprises artisanales
- Une information « l'artisanat fait son cinéma » auprès des classes de 4<sup>ième</sup> et de 3<sup>ième</sup>.

Les thématiques des ateliers peuvent être adaptés selon les besoins détectés.

La CMA ARA prendra en charge l'organisation des ateliers (accueil, animation, mesure de la satisfaction, suites à donner...) et fera un retour à la CCPR après chaque atelier.

La CCPR mettra à disposition les salles de réunion équipées (vidéoprojecteur, connexion Wi-Fi si nécessaire...) et participera à la prospection et à l'inscription des participants (site internet, élus, partenaires, entreprises...) en relayant les éléments d'information.

### **Indicateurs et résultats attendus :**

- Nombre d'ateliers organisés et animés par la CMA ARA
- Nombre de participants à ces ateliers

## **Action 3 : Mise en place d'une formation délocalisée à la création d'entreprise à destination des micro-entrepreneurs**

**Programme :** Les fondements du régime micro : conditions d'accès, incidence juridique, fiscale, sociale, le CA, les seuils du régime, incidence dans sa vie personnelle, le marché, ...

Les mécanismes financiers de base : la nature de l'activité pour le calcul des charges, les devis-factures, les documents de comptabilité, les indicateurs de gestion...

Comprendre et assimiler ses obligations déclaratives et fiscales.

**Durée et lieu :** 2 jours (dates à définir ensemble) à la Maison des Services à Pélussin.

La mise en place d'une formation délocalisée ne pourra s'effectuer qu'à partir de 5 participants.

Coût par participant : 210 €HT (possibilité de prise en charge par le CPF)

**Proposition :** Etudier la possibilité du paiement des 210 €HT par la CCPR d'un participant non pris en charge.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

#### Article IV : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mission définie par la présente convention et réalisée par la CMA ARA, la CCPR contribuera aux frais engendrés par le versement d'une participation financière de fonctionnement d'un **montant maximum de 1 890 €HT**. Cette participation financière sera versée au 31 décembre 2022, sur le compte bancaire de la CMA Loire, **sur la base du bilan et au prorata des actions réalisées et des indicateurs de résultats définis.**

Nombre de jours prévus **hors Pack Micro** : 9 jours x 420 €HT : 3780 €HT

	Participation financière CCPR	Participation financière CMA LOIRE
<b>Action 1 (3 jours)</b>	0 €HT	1260 €HT
<b>Action 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 ateliers numériques (2j)</li><li>- 1 atelier patrimoine (1j)</li><li>- 1 action « l'artisanat fait son cinéma » (3j)</li></ul>	1890 €HT	630 €HT
<b>TOTAL €HT</b>	<b>1890 €HT</b>	<b>1890 €HT</b>
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>2268 €TTC</b>	<b>2268 €TTC</b>
Pour information : Action 3 (2 jours)	210 €HT / stagiaire non pris en charge par ailleurs ?	840 €HT

**A noter que le nombre de jours est une estimation annuelle.**

**La facturation sera établie selon les actions et le nombre de jours effectivement réalisés.**

*En option : facturation des frais de formation pack micro non pris en charge par ailleurs (210 €HT par stagiaire)*

#### Article V : L'ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

#### Article VI : LA DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cependant, des avenants pourront être négociés entre les deux signataires de cette convention durant cette période.

#### Article VII : LITIGES

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Fait à Pélussin  
Le 05/05/2022

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien  
Serge RAULT  
Le Président

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes  
Pascal CALAMAND  
Le Président de la CMA Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020